



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 12 septembre 2016

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 6 septembre 2016

de Votants

L'an deux mil seize, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

Présents : M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPE Rose-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie Laure, M. BARRE Frédéric, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, M. BALLU Lionel, Mme DAVID Marie-France, Mme ROUSSELET Rose-Marie, Mme RENVOISE Annick, Mme PEYRAUD Chantal, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean Louis, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, M. YVON Pascal

Absents ayant donné procuration : Mme REBRASSE Dominique à M. YVON Pascal, M. TOURNET Bernard à M. Patrick CORBIN et Mme CORMIER Claudine à M. LEMONNIER Thierry

Excusé : M. LECESVE Loïc

Secrétaire de Séance : Mme JARRY Laëtitia

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 11 juillet 2016
- Assainissement :
 - o Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (présenté par M. Gérard de la SAUR)
 - o Proposition d'avenant de la SAUR
 - o Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement et engagement sur un échéancier de réalisation de travaux
 - o Fixation des tarifs de la surtaxe communale pour 2017
- Finances :
 - o Remboursement de la prestation de broyage de l'herbe rue de la Prairie
 - o Demande de dédommagement du temps salarié passé par nos services techniques suite à une panne d'un car
 - o DETR : modification du montant de la demande pour la vidéo protection
 - o Acquisition terrain parking rue st Nicolas
- Fusion des Communauté de Communes :
 - o Modification des statuts
 - o Nom et siège social du futur EPCI
 - o Nombre et répartition des sièges du futur conseil communautaire



- Associations : remboursement des frais de personnel dans le cadre des mises à disposition : la Patriote comité directeur et la patriote football ; convention avec la maison d'école natale de l'écrivain Catherine Paysan
- Marchés publics : marché complémentaire du parking rue St Nicolas, réalisation d'un agenda programmé d'accessibilité, fourniture en gaz naturel pour les bâtiments communaux, coordinateur SPS, bureau de contrôle et diagnostic amiante pour l'accessibilité du gymnase, de l'école élémentaire et de la Maison des Associations, modification de l'éclairage public salle Mélusine, changement de la porte au rez de chaussée de la Mairie.
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité

1) Assainissement

M. Gérard (entreprise SAUR) présente au conseil municipal un résumé du rapport sur la qualité du service public d'assainissement.

DELIBERATION N° 2016-127 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par la SAUR, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif*
- *Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.*

DELIBERATION N° 2016-128 AVENANT N° 1 – CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur-Maire expose que la société SAUR a présenté un avenant au contrat d'affermage du service d'assainissement, qui a pour objet

- *de définir les conditions dans lesquelles la collectivité confie au délégataire les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,*
- *l'intégration des charges liées à l'exploitation du PR toilettes publiques rue du Maréchal Leclerc.*

Après examen de cet avenant par le Cabinet GETUDES, qui a émis un avis favorable,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 proposé par la Société SAUR à compter du 01/01/2017 et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à le signer et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2016-129 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle que le Cabinet IRH de Beaucouzé a été chargé de réaliser une étude diagnostique su système d'assainissement collectif en 2014.

Ceci afin de localiser les problèmes de fonctionnement des réseaux et établir un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés en vue d'optimiser le fonctionnement du système.

Les rapports définitifs ont été établis et transmis au Conseil municipal le 5/09/2016 qui est invité à se prononcer sur les conclusions de l'étude.



Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement est fixé pour une durée de 10 ans,

D'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement proposé et fixe le programme des travaux selon le tableau ci-joint

Travaux	Montant	Année de réalisation
Secteur Sud	1 891 200 € H.T	Allant de 2017 à 2019
Secteur Nord	1 194 400 € H.T	Allant de 2020 à 2025
Total	3 084 000 € H.T	

Suite à la présentation du schéma directeur, M. Le Sénateur Maire informe l'Assemblée qu'il est donc urgent d'augmenter les recettes d'assainissement afin de pouvoir faire face à l'emprunt qu'il sera nécessaire de contracter afin de financer ces travaux, estimé à ce jour à environ 1,5 millions d'euros.

Il précise également qu'il est urgent de commencer les travaux du secteur sud.

DELIBERATION N° 2016-130 FIXATION DES TARIFS DE LA SURTAXE COMMUNALE A COMPTER DE 2017 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil de fixer les tarifs de la surtaxe communale du service d'assainissement comme suit à compter de l'année 2017 afin de pouvoir financer les travaux importants préconisés par les conclusions de l'étude de diagnostic d'assainissement qui viennent d'être présentées en conseil municipal avec une évaluation de travaux de plus de 3 millions d'euros :

	Montant H.T.
Part fixe par an	19,50 €
De 0 à 15 000 m ³	1,25 €
A partir de 15 001 m ³	0,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la surtaxe communale du service d'assainissement selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

2) Finances

DELIBERATION N° 2016-131 EMISSION D'UN MANDAT – BROYAGE D'HERBE

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil que personne n'a souhaité récupérer l'herbe des prairies communales. M. Tortevois, a donc bien voulu rendre service à la Commune en broyant cette herbe.

Il est désormais nécessaire de procéder à un dédommagement du temps passé et de l'usure du matériel agricole utilisé. Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de procéder au dédommagement de M. Tortevois pour la somme de 990 euros TTC. Un mandat lui sera émis en son nom au compte 61521.

Il est précisé que M. Tortevois n'a pas pris part ni aux débats ni au vote.

DELIBERATION N° 2016-132 EMISSION D'UN TITRE – SECURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE SUITE A UNE PANNE D'UN CAR

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil que 3 agents de la Commune ont du intervenir pour remorquer un car tombé en panne avenue de la forêt le 29/08/2016.

Il propose donc au conseil municipal de facturer un dédommagement à la société de transport selon le calcul ci dessous :

- 3 agents x 1h de travail = 75 €
 - 1h de tracteur = 50 €
 - 1 sac d'absorbant d'huile pour la voirie = 20 €
- Soit un total de 145 €



Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'émettre un titre à la société Auzoux voyages basée à Vironvay (27400) d'un montant de 145 € en dédommagement de l'intervention des services techniques suite à une panne de leur car sur la commune.

M. le Sénateur Maire informe l'Assemblée que le dossier DETR sur la vidéo protection n'avait à ce jour pas eu d'issue favorable. Il propose donc de déposer un nouveau dossier auprès de Mme la Préfète.

DELIBERATION N° 2016-133 DETR – EQUIPEMENT DE MATERIEL DE VIDEOPROTECTION – abroge et remplace la délibération 2016-38

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, la Commune décide de déposer un dossier pour l'acquisition de matériel de vidéoprotection et de détection d'intrusion dans les divers immeubles communaux.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant</i>
<i>Maître d'ouvrage – 60%</i>	<i>85 339,54 €</i>
<i>DETR – 40%</i>	<i>56 893,02€</i>
TOTAL	142 232,56€

Le conseil municipal

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2016
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Enfin, concernant le parking rue Saint Nicolas, il a été décidé de modifier le projet afin de sécuriser le mur du fonds et de créer 5 places supplémentaires.

DELIBERATION N° 2016-134 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 370

Dans le cadre d'un projet de sécurisation d'un mur au fond du parking rue St Nicolas, M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie d'environ 30 mètres carré de la parcelle AK 370 située 8 rue saint Nicolas au prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur-Maire :

- à faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AK370 située 8 rue Saint Nicolas pour la somme de 1 euro.
- à effectuer un bornage aux frais de la Commune
- à déposer ce dossier chez Me Lallier Leroy
- à mettre en place une ceinture en béton afin de consolider le mur restant et d'édifier un mur en alignement de celui-ci avant la vente officielle afin de sécuriser les usagers du parking et la propriété riveraine
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

3) Fusion des Communautés de Communes

M. le Sénateur Maire propose aux conseillers municipaux quatre délibérations concernant la future fusion de la Communauté de Communes Maine 301 avec la Communauté de Communes du pays Marollais et du Saosnois à compter du 1^{er} janvier 2017. M. Vogel souhaite que le futur bureau soit composé de l'ensemble des maires des 3 communautés de communes.



DELIBERATION N° 2016-135 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE 301 (MODIFICATION DES COMPETENCES)

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté arrêté DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 21 juillet 2016,*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en forme les statuts de la Communauté de Communes Maine 301 en application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en précisant les libellés des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Aussi, il convient de mettre à jour l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Maine 301 en classant les compétences selon qu'elles appartiennent aux blocs obligatoire, optionnel ou facultatif.

Monsieur Le Maire donne lecture des modifications apportées à l'article 2, dont le projet de rédaction est donné à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Maine 301, telles que présentées par Monsieur Le Maire et annexées à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2016-136 RELATIVE AU NOM DU FUTUR ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté arrêté DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 21 juillet 2016,*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir un nom au futur établissement de coopération intercommunale dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes Maine 301, Pays Marollais et Saosnois.

Monsieur Le Maire précise qu'en accord entre les élus des 3 Communautés de Communes, membres du comité de pilotage, il est proposé les 3 noms suivants :

- Le Haut Maine*
- Le Perche Saosnois*
- Le Maine Saosnois*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir le nom « Le Maine Saosnois » pour le futur établissement de coopération intercommunale.

DELIBERATION N° 2016-137 RELATIVE AU SIEGE SOCIAL DU FUTUR ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté arrêté DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 21 juillet 2016,*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir le siège social du futur établissement de coopération intercommunale dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes Maine 301, Pays Marollais et Saosnois.



Monsieur Le Maire précise que le comité de pilotage en charge du travail sur la fusion a proposé de retenir comme siège social l'adresse du site actuel de la Communauté de Communes du Pays Marollais, situé 7 Place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS car ce lieu est central dans le périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'adresse des locaux de la Communauté de Communes du Pays Marollais comme siège social du futur établissement de coopération intercommunale soit 7 Place Henri Coutard – 72260 MAROLLES LES BRAULTS.

DELIBERATION N° 2016-138 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MAINE 301, PAYS MAROLLAIS ET SAOSNOIS – DEFINITION DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Maine 301, de la communauté de communes du Pays Marollais et de la communauté de communes du Saosnois au 1^{er} janvier 2017,*

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la fusion de la communauté de communes Maine 301, de la communauté de communes du Pays Marollais et de la communauté de communes du Saosnois, est programmée au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 35 III et V de la loi du 7 août susvisée, la fusion des 3 communautés de communes entraîne la nécessité de définir le nombre et la répartition des sièges entre communes membres, au sein du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunal issu de cette fusion,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein,

CONSIDERANT que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local respectant l'ensemble des conditions fixées par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
Beaufay	2	Thoigné	1



Bonnétable	8	Aillières-Beauvoir	1
Briosne les Sables	1	Blèves	1
Courcemont	1	Commerveil	1
Courcival	1	Contilly	1
Jauzé	1	Les Aulneaux	1
Nogent le Bernard	2	Les Mées	1
Rouperroux le Coquet	1	Louvigny	1
Saint Georges du Rosay	1	Louzes	1
Terrehault	1	Mamers	11
Avesnes-en-Saosnois	1	Marollette	1
Congé-sur-Orne	1	Neufchatel-en-Saosnois	2
Courgains	1	Origny-le-Roux	1
Dangeul	1	Panon	1
Dissé-sous-Ballon	1	Pizieux	1
Lucé-sous-Ballon	1	Saint-Calez-en-Saosnois	1
Marolles-les-Braults	4	Saint-Cosme-en-Vairais	4
Meurcé	1	Saint-Longis	1
Mézières-sur-Ponthouin	1	Saint Pierre des Ormes	1
Moncé-en-Saosnois	1	Saint-Rémy-des-Monts	1
Monhoudou	1	Saint-Rémy-du-Val	1
Nauvay	1	Saint-Vincent-des-Prés	1
Nouans	1	Saosnes	1
Peray	1	Suré	1
René	1	Vezot	1
Saint-Aignan	1	Villaines la Carelle	1
TOTAL NOMBRE DE SIEGES			78

PREND ACTE que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1^{er} janvier 2017.
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

4) Associations

DELIBERATION N° 2016-139 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA PATRIOTE COMITE DIRECTEUR

*La Commune met à disposition de l'association « la Patriote – Comité Directeur » deux animateurs afin d'encadrer les enfants sur une activité omnisport le mercredi après-midi 30 semaines par année scolaire.
 Une mise à disposition du personnel avec refacturation est en place depuis le 1^{er} septembre 2015.*

Il est proposé au conseil municipal de financer cette mise à disposition payante du personnel sous forme de versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 1 500 € à la Patriote comité directeur en remboursement des frais de personnel pour l'année scolaire 2015-2016.

DELIBERATION N° 2016-140 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -LA PATRIOTE SECTION FOOTBALL



La Commune met à disposition de l'association « la Patriote – Section football » un agent afin d'encadrer les enfants sur l'activité football le mercredi après midi en période scolaire et pendant quelques jours en période de vacances scolaires.

Une mise à disposition du personnel avec refacturation est en place depuis le 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de compenser cette mise à disposition payante du personnel sous forme de versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 3 500 € à la Patriote section football en remboursement des frais de personnel pour l'année scolaire 2015-2016.

DELIBERATION N° 2016-141 ANNULATION DU TITRE 178 DU 6/07/2016

M. le Sénateur Maire informe le Conseil qu'un titre de recettes a été émis à l'encontre de la Patriote foot pour le prêt des mini bus communaux.

Or il s'avère que les mini bus n'ont pas été utilisés dans le cadre de cette mise à disposition payante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Sénateur Maire à annuler le titre 178 du 6/7/2016.

DELIBERATION N° 2016-142 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EGLISE D'AULAINES AU PROFIT DE LA MAISON D'ECOLE NATALE DE L'ECRIVAIN CATHERINE PAYSAN

Monsieur le Sénateur-Maire donne lecture au conseil d'une convention autorisant la Maison d'école natale de l'écrivain Catherine PAYSAN à organiser des visites commentées de l'église d'Aulaines.

Cette convention prend effet au dès ce jour pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Sénateur Maire à signer ladite convention avec la Maison d'école natale de l'écrivain Catherine PAYSAN pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

5) Marchés publics

DELIBERATION N° 2016-143 MARCHE COMPLEMENTAIRE PARKING RUE SAINT NICOLAS

Concernant les travaux du parking rue Saint Nicolas, l'entreprise propose un marché complémentaire afin de démolir et d'araser le mur du fonds. En effet, lors des travaux un mur s'est effondré de par son état abimé.

Afin de sécuriser les futurs utilisateurs, il est nécessaire de réaliser ces travaux non initialement prévu au marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le sénateur Maire à signer le marché complémentaire avec l'entreprise Pigeon pour un montant de 11 334,10 € HT.

DELIBERATION N° 2016-144 DESIGNATION D'UN CABINET POUR LA MISSION DE REALISATION D'UN AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Sénateur-maire rappelle à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015. Et l'ordonnance n° 2014-1090 prévoit l'obligation du dépôt obligatoire du dossier : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP).

Celui-ci autorise à prolonger au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser un diagnostic Accessibilité des personnes à mobilité réduite prenant en compte les handicaps : Visuel, moteur, cognitif, MPT et Personnes de petite taille.



Cet audit comprend un relevé précis avec état des lieux des : cheminements extérieurs, accessibilité aux cheminements au niveau des accès principaux des ERP/IOP, accessibilité et cheminement intérieurs des ERP/IOP

A cet effet, l'ensemble des sites communaux ont été répertoriés et deux cabinets ont été consultés pour la réalisation de cet audit.

Les propositions suivantes ont été remises :

- Cabinet APAVE 8 400 € hors taxes
- Association l'ARCHE 8 070 € hors taxes

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de confier la mission de réalisation de l'Ad'Ap à l'association ARCHE située à Audrieu (14)

DELIBERATION N° 2016-145 MARCHE DE GAZ NATUREL : ATTRIBUTION DU MARCHE

Les contrats de fourniture en gaz naturel pour les bâtiments communaux arrivent à terme le 31/12/2016.

4 entreprises ont répondu à la publication. Après analyse des propositions, M. le Sénateur-Maire propose d'attribuer le marché à TOTAL GAZ pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tous les bâtiments communaux, selon les modalités ci-dessous :

Nom du point de livraison	Adresse - 72110 BONNETABLE	PCE	profil	Quantité estimée (kWh)	Coût abonnement / mois (€ HT) - Taux de TVA : 5,5%	Prix kWh en cœ H.T. - (molécule + Stokage + Acheminement) Taux de TVA: 20%	C.T.A. Contribution Tarifaire d'Acheminement (€ HT/mois) - Taux de TVA : 5,5%	TICGN (€ HT/kWh) - Taux de TVA: 20%	Total H.T / an	Total TTC / an
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	18 place d'Armes	GI090037	T3	306000	482,42 €	0,02618	17,01000 €	0,00434 €	15 332,28 €	17 529,73 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	13 rue Saint Nicolas	GI090035	T2	232000	221,84 €	0,02618	3,01000 €	0,00434 €	9 778,84 €	11 343,37 €
SALLE MÉLUSINE	14 rue de Twistringén	GI090030	T2	260000	349,19 €	0,02618	3,01000 €	0,00434 €	12 161,60 €	13 981,09 €
GYMNASÉ	rue Twistringén	9114327033800	T2	43000	41,91 €	0,02618	3,01000 €	0,00434 €	1 851,40 €	2 143,52 €
MAIRIE	44 rue du Maréchal Leclerc	GI090034	T3	175000	243,24 €	0,02618	17,01000 €	0,00434 €	8 464,00 €	9 703,97 €
ÉCOLE MATERNELLE	Rue Pasteur	9156874034940	T2	172000	202,53 €	0,02618	3,01000 €	0,00434 €	7 715,92 €	8 901,46 €
RASED	1 bis rue Brombacher	9138639596620	T2	34000	41,78 €	0,02618	3,01000 €	0,00434 €	1 574,92 €	1 812,00 €
SALLE TENNIS DE TABLE	rue de Twistringén	GI116542	T3	270000	489,48 €	0,02618	17,01000 €	0,00434 €	14 318,28 €	16 300,64 €
TOTAL									71 197,24 €	81 715,79 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de fourniture de gaz naturel à TOTAL GAZ pour une durée de 24 mois, à compter du 01/01/2017 pour une durée de 24 mois, selon les conditions ci-dessus.

DELIBERATION N° 2016-146 MISSION DE COORDINATION SPS POUR TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des trois sites : Gymnase, Ecole élémentaire et Maison des Associations, il est nécessaire de conclure un contrat avec un cabinet pour une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé.

Deux propositions ont été remises :

- Mr JARDIN – Savigné l'Evêque 1 219 € hors taxes
- Sarl Pierre SPS – le Mans 1 000 € hors taxes

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE de confier la mission SPS à la Sarl Pierre SPS du Mans pour le prix de 1000 € hors taxes et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.



DELIBERATION N° 2016-147 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des trois sites : Gymnase, Ecole élémentaire et Maison des Associations, il est nécessaire de conclure un contrat avec un cabinet pour une mission de contrôle technique – mission SEI et Hand-ERP.

A cet effet, trois cabinets ont remis les propositions suivantes :

- Cabinet VERITAS 2 200 € hors taxes
- Cabinet Socotec 2 900 € hors taxes
- Cabinet Apave 1 750 € hors taxes

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de confier la mission de contrôle technique des travaux de mise en accessibilité au Cabinet APAVE pour le prix de 1 750 € hors taxes et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2016-148 MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des trois sites : Gymnase, Ecole élémentaire et Maison des Associations, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante avant travaux.

A cet effet, des propositions ont été remises pour ce type de mission :

- Cabinet Socotec 1 490 € hors taxes
- Cabinet Apave 1 050 € hors taxes
- Cabinet Veritas 1 320 € hors taxes

Après avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de confier la mission de diagnostic amiante avant travaux de mise en accessibilité des trois sites : gymnase, Ecole élémentaire et Maison des associations au Cabinet Apave pour le Prix de 1 050 € hors taxes et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2016-149 MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE MELUSINE

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'éclairage extérieur de la salle mélusine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Citéos pour un montant de 12 503,40€ HT.

DELIBERATION N° 2016-150 CHANGEMENT DE LA PORTE DE LA MAIRIE

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de changer la porte d'entrée du rez de chaussée de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Tostain pour un montant de 4778,75 € HT.

6) Questions diverses



DELIBERATION N° 2016-151 INSTALLATION D'UNE SAGE FEMME

M. le Sénateur Maire informe l'Assemblée qu'une sage-femme souhaiterait s'installer sur la Commune à compter du mois d'octobre 2016.

Il lui est proposé d'utiliser une partie du rez de chaussée de la Mairie (ancienne conciergerie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Vogel à signer tous les documents nécessaires à l'installation de la sage femme dans les locaux communaux pour un loyer de 250 € par mois charges comprises.

DELIBERATION N° 2016-152 DEVIS TRAVAUX RUE SAINT NICOLAS - LHOMME

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Lhomme frères pour une mise en sécurité d'un mur en pierre rue Saint Nicolas pour 2133€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Lhomme frères pour 2133€ HT.

DELIBERATION N° 2016-153 DEVIS TRAVAUX RUE SAINT NICOLAS- PIGEON

M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Pigeon pour la démolition d'un mur rue saint Nicolas pour 6050,15€ HT..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Pigeon pour 6050,15€ HT.

Enfin, M. Godet présente des devis pour un changement des volets de l'école privée. Des renseignements seront pris auprès de l'architecte des bâtiments de France pour le matériau pouvant être utilisé : bois ou PVC. Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché le

le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL

